



## Procès-verbal de séance

### Réunion du conseil municipal du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 pour la délibération n°20230925-01, 18 pour la délibération n°20230925-02 et 19 à compter de la délibération n°20230925-03 .

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint- Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, M. Lamarre -Adjoint-, Mme Gicquello -Adjointe-, -, Mme Loho -Adjointe-Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédron, M. Goibier, M. Prado, M. Tastard, M. Brunel,

Absents ayant donné pouvoir : Mme Le Borgne Audrey à M Juhel Pierre-Yves, Mme Petit-Pierre à Mme Loho Nathalie

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M. Dubot

Secrétaire de séance : Mme Isabelle Gicquello

#### **DELIBERATION n°20230925-01**

Rapporteur : M. le Maire

#### **-PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023-**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2023 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Annie Le May.

Chaque élu présent en a reçu un exemplaire. Il convient, à ce titre, que les membres du conseil, le valident ou demandent à le modifier.

Vu le projet de procès-verbal ;

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 17 \* Pouvoirs : 2 \* Total : 19 \* Exprimés : 19**

**Voix pour : 19 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

## **APPROUVE**

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2023.

### **DELIBERATION n°20230925-02**

Rapporteur : M. le Maire

### **ETUDE-PROJET CONSTRUCTION POLE SERVICE A LA PERSONNE ET EXTENSION DU POLE MEDICAL-**

Les services de l'ADMR et de soins à domicile sont à l'étroit dans le local qui leur est loué à la résidence la Peupleraie. En effet, l'espace qu'ils occupent, d'une surface totale de 50 m<sup>2</sup>, accueille 1 infirmière coordinatrice, 8 ou 9 aides-soignants, 1 secrétaire, 20 aides à domicile, 11 bénévoles, de l'archivage, du stockage de matériel. Afin que ces services puissent fonctionner convenablement, il est nécessaire qu'un local plus spacieux leur soit alloué. Des discussions ont été engagées depuis plusieurs mois dans ce sens avec la mairie. Au vu des besoins exprimés, un bâtiment d'une surface de 160 m<sup>2</sup> serait nécessaire pour abriter ces services. Son coût est estimé, honoraires inclus, à 490 000 € HT par l'assistant à maîtrise d'ouvrage. La localisation est envisagée à proximité immédiate du pôle médical, sur les parcelles cadastrées AB 45, 46 et 47 et YD 35.

Par ailleurs, le pôle médical accueille un nouveau médecin depuis le début de ce mois de septembre. Dans ce cadre, le kinésithérapeute a dû céder une partie de la surface qu'il occupait. Il a donc besoin d'une nouvelle surface pour exercer son activité dans de bonnes conditions. Enfin, la commune souhaite également pouvoir accueillir d'autres professionnels de santé dans ce lieu. Pour cela, une surface supplémentaire de 80 m<sup>2</sup> devra être créée en extension du bâtiment. Le coût de l'extension est estimé, honoraires inclus, à 245 000 € HT. L'extension est logiquement prévue sur les parcelles cadastrées AB 47 et YD 35.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 18 \* Pouvoirs : 2 \* Total : 20 \* Exprimés : 20**

**Voix pour : 20 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à lancer les consultations relatives à ces projets ;

**L'AUTORISE**

à signer les contrats de maîtrise d'œuvre à intervenir ainsi que tous les documents relatifs à ces dossiers ;

- ❖ *Monsieur Le Callonec demande si la rénovation de la maison existante est comprise dans ces projets.*
- ❖ *Monsieur le Maire précise que l'objectif de ces opérations est de réaliser des constructions neuves car c'est un coût moins onéreux sachant qu'il faut prévoir une surface de 160 m<sup>2</sup>. La rénovation serait plus coûteuse avec une surface à exploiter moins importante.*
- ❖ *Monsieur Le Vigueloux précise que nous ne devons pas bloquer cet espace pour des installations futures autres.*
- ❖ *Monsieur le Maire précise que dans l'avenir, il sera possible de démolir la maison existante.*
- ❖ *Monsieur Guillo précise que le stationnement pour ces 2 projets est également à prévoir mais il peut être réalisé dans un second temps.*
- ❖ *Monsieur Le Callonec indique qu'il faudra prévoir le coût du stationnement dans les estimations des travaux.*
- ❖ *Monsieur le Maire indique que l'ADMR a un besoin urgent de local.*
- ❖ *Monsieur Le Callonec précise que le montant des projets est important et se questionne des financements que nous allons mobiliser.*

*Réponse : Dans un 1<sup>er</sup> temps, le chiffrage des travaux sera réalisé et ensuite une sollicitation des organismes financeurs sera faite. La décision de la réalisation des projets dépendra du reste à charge pour la commune.*

- ❖ *Monsieur Le Maire rappelle que ce projet a été évoqué lors du précédent conseil municipal et qu'il avait été décidé de faire appel à l'AMO Gérard LEJALE pour avancer dans la réflexion de ces 2 projets. Le conseil municipal était favorable à la poursuite des démarches.*

### **DELIBERATION 20230925-03**

Rapporteur : M. le Maire

### **-CESSION DU BATIMENT DE L'ANCIENNE CANTINE-**

Le bâtiment de l'ancienne cantine, cadastré AB n°421, situé Place du Colonel Bourgoïn et appartenant à la commune de Plumelec, est à vendre depuis plusieurs mois. Différents contacts ont eu lieu avec des porteurs de projets. A ce jour, aucun des projets n'est allé jusqu'à son terme.

Les échanges avec les derniers candidats déclarés sont plus prometteurs. Le projet de scinder en deux le bâtiment est désormais privilégié, comme évoqué lors de la réunion du Conseil Municipal du 9 mai 2023.

La vente pourrait avoir lieu dans les conditions suivantes :

- La SCI SWENN souhaite acquérir au prix de 125 000 € net vendeur l'ancienne cantine et ses cuisines et la partie logements Ouest. Y seraient intégrées huit places de stationnement sur la cour Nord. Le projet de la SCI SWENN consiste en la création de

8 logements. La situation du bâtiment en centre bourg est, à ce titre, un atout indéniable.

- Proposition faite pour l'autre partie pour un montant de 75 000 € net vendeur. L'association diocésaine serait intéressée et doit faire une proposition qui sera alors étudiée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 19 \* Pouvoirs : 2 \* Total : 21 \* Exprimés : 21**

**Voix pour : 21 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à vendre une partie du bâtiment de l'ancienne cantine à la SCI SWENN au prix de 125 000 € net vendeur et l'autre partie reste à la vente pour un montant de 75 000 € net vendeur.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet ;

**L'AUTORISE**

à signer tous les documents relatifs à ce dossier

- ❖ *Madame Guillou demande s'il est judicieux de séparer ce bâtiment en 2 pour la vente. Elle se questionne sur la vente en 2 parties et ce que la commune fera si ça ne se vend pas.*
- ❖ *Monsieur le Maire précise qu'il y aura des acquéreurs pour la seconde partie si l'association diocésaine n'achète pas dicit la négociatrice de l'office notarial.*
- ❖ *Madame Guillou précise qu'il ne faut pas que le bâtiment reste en l'état.*
- ❖ *Monsieur Tastard indique qu'il faut voir quels sont les projets des éventuels acquéreurs : artisans*
- ❖ *Monsieur le Maire précise que l'installation d'un artisan en milieu résidentiel n'est pas envisageable dans la partie qui n'est pas vendue. Monsieur le Maire rappelle que la vente de l'ensemble du bâtiment n'a pas abouti après plusieurs contacts.*
- ❖ *Monsieur Brunel rappelle que si la vente se fait avec le diocèse, la commune récupère le presbytère.*
- ❖ *Monsieur Le Vigueloux précise que nous pouvons s'interroger sur le déplacement du tri sélectif pour ne pas bloquer le projet.*
- ❖ *Monsieur Lamarre précise qu'il faut faire attention au monument aux morts par rapport à la réalisation des places de parking.*

- ❖ *Monsieur Brunel demande sous quel délai le projet sera réalisé.*
- ❖ *Monsieur le Maire précise que la SCI SWENN attend notre décision pour commencer leur projet. Nous leur demanderons leur planning de réalisation.*

### **DELIBERATION 20230925-04**

Rapporteur : M. le Maire ; M. Le Callonec

### **-DENOMINATION RUES DES LOTISSEMENTS « CARRE VERDE», « LES TERRES DE GREES », « LE DOMAINE DE LION » ET « LES JARDINS DE CADOUDAL »-**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réalisation de différents lotissements privés sur la commune, il convient de dénommer les voies qui traversent chacun des espaces,

Ces lotissements sont les suivants :

- Lotissement « Carré Verde » situé Rue du 6 juin 1944 ;
- Lotissement « Les Terres de Grées » situé à Bout-de-Ville ;
- Lotissement « Le Domaine de Lion » situé Rue du Capitaine Marianne ;
- Lotissement « Les Jardins de Cadoudal » situé Chemin de Chaupas ;

La commission voirie s'est réunie le 5 septembre 2023 et propose les noms suivants :

- Lotissement « Carré Verde » situé Rue du 6 juin 1944 :
- **Rue des bleuets**, changer les numéros des lots sur le principe du tourne à droite, de ce fait le 4 prendra le numéro 1 et numéroté jusqu'au 24 en remplacement du 3.
- Lotissement « Les Terres de Grées » situé à Bout-de-Ville :
- **Rue du Muguet**. Conserver la numérotation des lots
- Lotissement « Les Jardins de Cadoudal » situé Chemin de Chaupas :
- **Rue des cerisiers**. Conserver la numérotation des lots
- Lotissement « Le Domaine de Lion » situé Rue du Capitaine Marianne :
- **Rue des azalées**. Conserver la numérotation des lots

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 19 \* Pouvoirs : 2 \* Total : 21 \* Exprimés : 21**

**Voix pour : 21 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

## ADOPTE

- ✓ L'appellation de la voie « Rue des Bleuets » pour le lotissement « Carré Verde » situé Rue du 6 juin 1944
- ✓ L'appellation de la voie « Rue du Muguet » pour le lotissement « Les Terres de Grées » situé à Bout-de-Ville :
  - ✓ L'appellation de la voie « Rue des Cerisiers » pour le lotissement « Les Jardins de Cadoudal » situé Chemin de Chaupas
  - ✓ L'appellation de la voie « Rue des Azalées » pour le lotissement « Le Domaine de Lion » situé Rue du Capitaine Marianne

Monsieur le Maire est chargé d'informer les services de la poste et les impôts.

- ❖ *Monsieur Le callonec précise que la commission a décidé de ne pas faire référence à des noms de personnalités car il faut demander des autorisations. Maintient des numéros comme indiqués sauf pour le lotissement « Carré Verde », il faudra demander à FILY PROMOTION de modifier le sens de leur numérotation avant le dépôt des permis de construire.*
- ❖ *Monsieur Guillo a proposé « Rue des Chouans » au lotissement Les Jardins de Cadoudal.*

## DELIBERATION 20230925-05

Rapporteur : M. le Maire

### -SEMAINE OLYMPIQUE – SUBVENTION A ACTION CONTRE LA FAIM-

La semaine olympique s'est déroulée à Plumelec du mardi 20 juin au vendredi 23 juin. Le public visé était celui des écoles de Plumelec. La semaine s'organisait en deux phases :

- Les journées du mardi et du jeudi étaient consacrées à l'entraînement des groupes. Ces deux journées permettaient également de « briefer » les enfants sur le déroulement de la journée olympique du vendredi 23 juin afin de passer un minimum de temps sur les explications et un maximum de temps en action.
- Le vendredi 23 juin, une épreuve sportive solidaire était organisée sous forme de course à obstacles. Les enfants étaient en binôme afin de développer la coopération et l'entraide (exemple : un enfant de GS avec un enfant de CM2). L'objectif était de faire un maximum de tour du parcours. Chaque tour permettait de récolter 1 mélec (convertit ensuite en euro) pour l'association « Action contre la faim ». La commune s'était engagée à verser la somme qui serait atteinte sous forme d'une subvention à Action contre la Faim.

Les enfants ont ainsi réalisé 366 tours. Convertis en euros, cela représente 366 €.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**  
**Par**  
**Présents : 19 \* Pouvoirs : 2 \* Total : 21 \* Exprimés : 21**  
**Voix pour : 21 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**DECIDE**  
de verser une subvention de 366 € à l'association « action contre la faim ».

- ❖ *Monsieur Lamarre précise qu'Olivier Catheline a proposé l'association « Action contre la faim » car nous n'avons pas de retour de Dorian FOULON sur la proposition d'une association handisport.*

**DELIBERATION 20230925-06**  
Rapporteur : M. Juhel  
**-PARTICIPATION A LA FORMATION BF3 D'UN AGENT**  
**TRIATHLON CLUB DE LOCMINE-**

Olivier Catheline, animateur sportif au service des sports de la commune, a suivi cette année une formation BF3 (Brevet Fédéral de niveau 3) d'un coût total de 1200 €. Cette formation présentait un intérêt dans le cadre de ses fonctions à la commune de Plumelec. Aussi, sur le principe, le bureau municipal a proposé une participation à hauteur d'1/3 du coût total de la formation, soit 400 €. Cette participation de 400 € est à verser à Triathlon Club de Locminé qui a fait l'avance du financement de l'ensemble de la formation.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**  
**Par**  
**Présents : 19 \* Pouvoirs : 2 \* Total : 21 \* Exprimés : 21**  
**Voix pour : 21 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**DECIDE**  
de verser 400 € à l'association Triathlon Club de Locminé au titre de sa participation à la formation BF3 de l'agent communal.

- ❖ *Monsieur Lamarre précise qu'Olivier Catheline transmet ses compétences auprès des enfants.*

**DELIBERATION 20230925-07**  
Rapporteur : M. le Maire  
**-MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS-**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

L'avis du comité social territorial départemental a été demandé et il a rendu un avis favorable,

Considérant les vacances d'emploi,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 19 \* Pouvoirs : 2 \* Total : 21 \* Exprimés : 21**

**Voix pour : 21 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**DECIDE**

- de supprimer 1 emploi d'attaché principal à temps complet au service administratif ;
- de créer 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service comptabilité/RH ;
- de supprimer un poste de responsable administratif à temps complet au service de l'administration générale dans le cadre d'emploi des rédacteurs ou attachés ;

Le tableau des emplois tel que modifié ci-dessus est mis à jour à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**DELIBERATION n°20230925-08**

Rapporteur : M. le Maire

**-PERSONNEL COMMUNAL : PREVOYANCE ET SANTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 3 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement

de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 1er juillet 2023 au 1er juillet 2029 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 26 septembre 2023, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation **deviendra obligatoire** :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - soit par l'employeur,
  - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 19 \* Pouvoirs : 2 \* Total : 21 \* Exprimés : 21**

**Voix pour : 21 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

### **Concernant la convention de participation risque prévoyance**

#### **DECIDE :**

- **Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- **Article 2 :** d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective,
- **Article 3 :** de fixer le niveau de participation comme suit :
  - o versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 12 € par agent (montant maximum dans la limite de la contribution de l'agent, conformément à l'article 25 du décret 2011-1474).

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- **Article 4 :** d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

### **Convention de participation risque santé**

#### **DECIDE :**

- **Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS,

- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective,
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
  - o versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15 € par agent (montant maximum dans la limite de la contribution de l'agent, conformément à l'article 25 du décret 2011-1474).

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- **Article 4** : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

❖ *Madame Danet demande si la collectivité est obligée d'adhérer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la santé et prévoyance.*

*Réponse : C'est une obligation de participation pour la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque Prévoyance et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque Santé.*

#### **DELIBERATION n°20230925-09**

Rapporteur : M. le Maire

- **-MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE – CONVENTION CDG56-**

Le Maire rappelle que depuis 2017 la commune de Plumelec adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

#### **LE RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS**

La convention en vigueur arrive à **échéance le 31 décembre 2023.**

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an

- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

## **LA REFORME DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

## **LA DECLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS ET LA FACTURATION**

Afin de **faciliter la gestion administrative** de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- **déclaration des effectifs** au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N **avant le 15 mars** de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée
- **à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte**
- **facturation de l'adhésion** pour la période janvier à décembre de l'année N **en avril de l'année N** (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG56 concernant la médecine professionnelle et préventive telle que résumée ci-dessus.

Après avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 19 \* Pouvoirs : 2 \* Total : 21 \* Exprimés : 21**

**Voix pour : 21 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir concernant la médecine professionnelle et préventive avec le CDG56 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

❖ *Monsieur Le Callonec demande sous quelle fréquence les visites médicales se déroulent et si ce délai est bien respecté.*

*Réponse : Les visites médicales ont lieu en principe tous les 2 ans. Ce délai est en général respecté.*

**DELIBERATION 20230925-10**

Rapporteur : M. le Maire

**-CMC : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION  
LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 22 JUIN  
2023-**

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 22 juin 2023, à Centre Morbihan Communauté.

Dans ce rapport, la commission a traité de l'attribution de compensation réelle 2022.

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport de la CLECT en date du 22 juin 2023.

-----

Le Conseil Municipal de la commune de Plumelec,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2022-DC-058 du 3 janvier 2022, relative à la création et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°DC.2023.103 du 29 juin 2023 prenant acte de la présentation du rapport à l'ensemble des conseillers communautaires ;  
**Vu** le rapport définitif de la CLECT ci-après annexé ;  
**Considérant** que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées constitue dès lors, la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation ;  
**Considérant** que le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI),  
**Considérant** que ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 19 \* Pouvoirs : 2 \* Total : 21 \* Exprimés : 21**

**Voix pour : 21 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**APPROUVE**

- Le contenu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en date du 22 juin 2023 annexé à la présente délibération, portant sur l'attribution de compensation réelle 2022,

#### **CHARGE**

- Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de Centre Morbihan Communauté

#### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ *Monsieur Tastard précise que c'est intéressant de mutualiser notamment pour le matériel, le coût de prêt est très avantageux.*

### **DELIBERATION n°20230925-11**

Rapporteur : M. le Maire

### **-CMC DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL -**

Lors du Bureau communautaire du 22 juin 2023, une communication sur la création d'une commission « Environnement » a été réalisée.

Centre Morbihan Communauté a un **rôle de coordination de la politique environnementale et d'animation de la transition énergétique**. Les collectivités sont des acteurs majeurs du développement durable en étendant notamment leurs compétences dans le domaine de la politique énergétique et en permettant de développer des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie.

Pour finaliser l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et pour traiter des sujets liés à l'environnement, aux transitions écologiques et énergétiques, il sera proposé au Bureau Communautaire du 28 septembre et au Conseil communautaire du 5 octobre :

**1/ La création d'une commission dédiée aux thématiques** : environnement, transitions énergétiques et écologiques.

Les commissions peuvent être créées tout au long du mandat et sont composées de conseillers communautaires et/ou de conseillers municipaux.

**2/ La désignation de douze (12) membres, représentants de chaque commune de Centre Morbihan Communauté, au sein de cette nouvelle commission PCAET.**

**3/ Un portage de cette nouvelle commission par la Vice-présidente Nolwenn Bauché-Gavaud en charge du Projet de territoire, des transitions, des contractualisations et relations avec les communes.**

Nolwenn Bauché-Gavaud sera donc en charge de deux commissions : la commission Projet de territoire et la commission « environnement, transitions énergétiques et écologiques ».

L'actualité et les dernières réglementations (Loi climat et résilience, Loi Energie climat, Loi d'accélération des ENR...) mais également le Projet de territoire adopté le 17 novembre 2022 démontrent la nécessité de travailler sur ces thématiques Plan Climat : l'eau, la biodiversité, l'énergie etc.

*Les sujets suivants pourront être abordés au sein de cette commission (liste non exhaustive) :*

- Transitions énergétiques et écologiques
  - o Développement du potentiel solaire du territoire, diversification du mix énergétique renouvelable du territoire
- Plan Alimentaire Territorial
  - o Restauration collective, favoriser les circuits-courts alimentaires
- Espaces naturels, paysages et biodiversité
  - o Préservation et renforcement, végétalisation et aménagement des centres-bourgs et des nouveaux quartiers
- Eau (grand cycle de l'eau)
  - o Sensibilisation ressource en eau, assurer des économies d'eau et mieux partager la ressource
- Sensibilisation et animation du PCAET, exemplarité des collectivités territoriales
  - o Programme d'animations transitions écologiques, sensibilisation de la population aux gestes vertueux de réduction de la consommation, sensibiliser pour ancrer la sobriété dans les comportements des habitants et des salariés.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 19 \* Pouvoirs : 2 \* Total : 21 \* Exprimés : 21**

**Voix pour : 21 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**DESIGNE**

**Mme Françoise DANET** représentante de la commune de Plumelec au sein de la commission Plan Climat Air Energie Territoriale de Centre du Morbihan Communauté.

- ❖ *Monsieur Juhel précise que la Commission projet de territoire voulait répartir ses champs d'actions en créant la commission Plan Climat Air Energie Territorial*

**DELIBERATION n°20230925-12**

Rapporteur : M. le Maire ;

**ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu la proposition de Monsieur et Madame Pierre BESNIER qui souhaite céder à la commune de Plumelec la parcelle cadastrée YD 271 située à Hauteville pour une surface de 201 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique,

Considérant l'intérêt de la Commune de Plumelec pour se porter acquéreur de cette voirie privée qui jouxte le domaine privé communal cadastré YD 382, afin de garantir l'accessibilité aux terrains à proximité.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 19 \* Pouvoirs : 2 \* Total : 21 \* Exprimés : 21**

**Voix pour : 21 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée YD 271 située à Hauteville pour une surface de 201 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique afin de garantir l'accessibilité aux terrains à proximité.

**L'AUTORISE**

à signer tous les documents relatifs à cette acquisition

- ❖ *Monsieur Guillo précise que cette acquisition est une sécurité dans le temps pour garantir l'accès des propriétés et des réseaux. La commune deviendrait propriétaire de la totalité de la voirie existante. Le terrain de M BESNIER pourrait accueillir 4 à 5 maisons.*

**DELIBERATION n°20230925-13**

Rapporteur : M. le Maire ;

**-CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE-**

La commune a été sollicitée par Maître Dréan-Guignard dans le cadre d'une vente à intervenir Rue de la Forge à Saint-Aubin. Un busage a été réalisé par la commune sur les parcelles cadastrées ZR 106 et ZR 161 afin de canaliser les eaux pluviales provenant de la voirie. Une convention de servitude de passage doit être établie avec les propriétaires des terrains impactés.

Il convient donc :

- D'habiliter Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette servitude.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 19 \* Pouvoirs : 2 \* Total : 21 \* Exprimés : 21**

**Voix pour : 21 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à établir une convention de servitude de passage avec les propriétaires des terrains impactés pour les parcelles cadastrées ZR 106 et ZR 161 situées rue de la Forge à Saint-Aubin.

**L'AUTORISE**

à signer tous les documents relatifs à cette servitude de passage

- ❖ *Monsieur Le Callonec précise que le busage a été réalisé sur le terrain pour que les eaux pluviales soient canalisées. Cette servitude garantie l'accès sur le terrain en cas de travaux.*
- ❖ *Monsieur le Maire précise que cette servitude permet d'officialiser l'état des réseaux pour des éventuelles ventes et successions.*

**DELIBERATION n°20230925-14**

Rapporteur : Mme Le May

**-RECOMPENSES DES LAUREATS CONCOURS 2023 DES EPOUVANTAILS-**

La commission « évènementiels » propose d'attribuer un bon d'achat de 30 euros à chacun des participants au concours 2023 des épouvantails. La liste est présentée ainsi qu'il suit :

BLEHER Sylvie	:	Au Fleuron d'Orchidée - fleuriste-
LE MAREC José	:	Yves Jardin -légumes marché-
ANCEAUX Catherine	:	Le dressing de Coco – vêtements et accessoires-
JEHANNON Gaëlig	:	Mégane Ethique -vêtements occasions-
NIZAN Marie-Annick	:	Méléciano- pizzas à emporter-

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 19 \* Pouvoirs : 2 \* Total : 21 \* Exprimés : 21**

**Voix pour : 21 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**APPROUVE**

Les propositions de la commission.

## DELIBERATION n°20230925-15

Rapporteur : M. le Maire

### -DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURES -

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°8 du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- 04/07/2023 \* Devis BSA (sortie ALSH) : 433,00 € TTC
- 04/07/2023 \* Devis événements et tendances parure de stylos « Ville de Plumelec » : 1 343, 83 € TTC
- 04/07/2023 \* Devis DSD (fournitures de 2 pavés LED école La Claie) : 395,20 € TTC
- 07/07/2023 \* Devis FIDUCIAL (fournitures de bureau restaurant scolaire) : 106,79 € HT
- 07/07/2023 \* Devis FIDUCIAL (fournitures de bureau mairie) : 436,96 € HT
- 07/07/2023 \* Devis FIDUCIAL (fournitures de bureau médiathèque) : 117,80 € HT
- 07/07/2023 \* Devis FIDUCIAL (fournitures de bureau mairie) : 33,95 € TTC
- 12/07/2023 \* Devis CIN'ETOILES (projection du film de Robert Coudray – Lizio le samedi 16 septembre 2023) : 949,50 € TTC
- 12/07/2023 \* Devis PROVIDENCE PLUS (droit à l'image pour production du film « Heureux les fêlés » le samedi 16 septembre 2023) : 300 € TTC
- 12/07/2023 \* Devis SDU (fournitures de filets de buts de foot senior) : 426,70 € TTC
- 13/07/2023 \* Devis MARIE CHIFF'MINE (Contes et chants de Bretagne et musiques pour les journées du patrimoine) : 540 € TTC
- 19/07/2023 \* Devis ATELIER CAIVEAU (fourniture de 3 panneaux consignes de sécurité) : 144,00 € TTC
- 19/07/2023 \* Devis VOIRIE CONCEPT 56 (travaux lotissement clos seigna) : 780,00 € TTC
- 19/07/2023 \* Devis VOIRIE CONCEPT 56 (travaux rue du général de Gaulle) : 750,00 € TTC
- 25/07/2023 \* Devis SÜR (marquages au sol) : 1 385,62 € TTC
- 25/07/2023 \* Devis SÜR (marquages au sol) : 2 701,80 € TTC
- 25/07/2023 \* Devis WURTH (fournitures pour les services techniques) : 538,80 € TTC
- 01/08/2023 \* Devis MAHE (suite surtension orage, réparation 1<sup>ère</sup> chaudière salle de sports) : 1 749.72 € TTC
- 01/08/2023 \* Devis HERVE THERMIQUE (Remplacement des sondes du brûleur et accroche flamme) : 635,33 € TTC
- 03/08/2023 \* Devis SDU (fournitures de peintures pour terrain de sports) : 802,10 € TTC

03/08/2023 \* Devis YLEA (fournitures de batteries pour défibrillateurs HS1 et FRX) : 1 209,92 € TTC  
08/08/2023 \* Devis PROPLETE MORBIHANNAISE (nettoyage chaufferie suite sinistre) : 300,00 € TTC  
08/08/2023 \* Devis LUDANA (sortie ALSH) : 856,60 € TTC  
08/08/2023 \* Devis BRETAGNE SUD AUTOCARS (sortie ALSH) : 305,00 € TTC  
08/08/2023 \* Devis 10 DOIGTS (fournitures ALSH) : 123,37 € TTC  
08/08/2023 \* Devis DELAMARRE DIDIER DSD (prise de courant espace Ménagé) : 145,00 € TTC  
10/08/2023 \* Devis FLEURS DES 4 SAISONS (fournitures de fleurs) : 45,21 € TTC  
22/08/2023 \* Devis BAYARD (abonnement OKAPI médiathèque) : 98,00 € TTC  
22/08/2023 \* Devis LIBRAIRIE LES HIRONDELLES (acq livres médiathèque) : 297,25 € TTC  
22/08/2023 \* Devis LIBRAIRIE LES HIRONDELLES (acq livres médiathèque) : 473,23 € TTC  
22/08/2023 \* Devis BSA (sortie ALSH 24/08/2023) : 331,00 € TTC  
25/08/2023 \* Devis BSA (Piscine Locminé Ecole Saint Melec – 1<sup>er</sup> Trimestre – 10 séances) : 1 260,00 € TTC  
28/08/2023 \* Devis complémentaire BSA (sortie ALSH 29/08/2023) : 628,00 € TTC  
30/08/2023 \* Devis SEPRA (sacs TOUTOUNET) : 132,00 € TTC  
01/09/2023 \* Devis YESSS Electric (filtre CTA école la claie) : 736,88 €  
04/09/2023 \* Devis SELARL NICOLA Associés (successeur du Cabinet Le Breton) (Relevé topographique pour extension du Pôle Santé) : 3 300,00 €  
05/09/2023 \* Devis TBI (renouvellement GITABOX pour 1 an (contrôle des accès et filtrage url à la médiathèque)) : 410,40 € TTC  
05/09/2023 \* Devis TBI (changement ordinateur ST) : 997,55 €  
06/09/2023 \* Convention de financement et de réalisation géodétection et géoréférencement des réseaux éclairage : estimation prévisionnelle à 6 500,00 € H.T  
08/09/2023 \* Devis CHOMETTE (vêtements de travail pour le restaurant scolaire) : 317,04 € TTC  
13/09/2023 \* Devis licence TACIT pour école La Claie (plateforme pédagogique permettant d'améliorer la compréhension des enfants en lecture) : 100,00 € T.T.C  
13/09/2023 \* Devis EUREFILM (fournitures pour la médiathèque) : 379,42 € TTC  
13/09/2023 \* Devis ARTSCENE56 (animation durant repas CCAS) : 470,00 € TTC  
14/09/2023 \* Devis EURL LE SERRURIER DE LA CLAIE (réparation et renfort par soudage inox de 2 bac de plonge en inox au restaurant scolaire) : 240,00 € TTC  
14/09/2023 \* Devis DJB ANIMATION (repas agents/élus le 1<sup>er</sup> décembre 2023) : 500 € TTC

19/07/2023 \* Cub 79 : M. Pierre GUILLO rénovation d'une habitation à Forguénac parcelle ZK 63 : réponse négative

19/07/2023 \* Cub 95 : Mme Marie-Thérèse MALHERBE rénovation d'un bâtiment en habitation à Lézourdan parcelle YX 52 : réponse négative

06/09/23 \* Cub 115 : M. Béranger RENAUD changement de destination et rénovation d'un bâtiment en habitation à La Ville Jacob parcelle XA 34 : réponse positive

18/07/2023 \* DIA non préemptée : parcelle YD 439 – 1 Rue Notre Dame de la Salette ;

- ❖ *Monsieur Tastard demande comment les CUB sont étudiés.*
- ❖ *Monsieur le Maire précise que le CUB c'est la lecture du PLU d'où des réponses positives ou négatives. Cependant, le Maire peut passer outre l'avis du service instructeur.*

### **Questions diverses :**

❖ DIA non préemptée : parcelle ZB 310 (Société des Prêtres Saint Jacques) - Rue du Capitaine Marienne ; parcelle YD 957 (Gilbert VICAUD) - Rue du 6 juin 1944 ; parcelles YD 960, YD 961, YD 962, YD 963, YD 964, YD 965, YD 966, YD 967, YD 968, YD 969, YD 970, YD 971, YD 972, YD 973, YD 974, YD 975, YD 976, YD 977, YD 978, YD 979, YD 980, YD 981, YD 982, YD 983, YD 984, YD 985, YD 986, YD 987, YD 988, YD 989 (Léon GUYOT) - Chemin de Chaupas ; parcelle ZR 49 (Ian FRANCIS) - 1 Place Henri Le Gal - Saint-Aubin ; parcelles ZP 217 et ZR 54 (Gérard MARZIN) - 10 Rue de la Fontaine Saint Maurice - Saint-Aubin ;

- ❖ **Monsieur le Maire** : Rencontre élus/agents au restaurant scolaire reportée au 10/11 à 18h

Lancement de la réflexion sur le devenir de la piscine : Comment lance-t-on la réflexion : sondage ? Projection ?

Monsieur Juhel propose la création d'un groupe de travail

Madame Danet et Monsieur Le Vigueloux proposent de consulter les administrés

Un mail va être envoyé aux élus afin de savoir qui souhaitent faire partie de ce groupe de travail.

Monsieur Le Callonec demande comment nous sécurisons l'espace. Faut-il enlever l'eau du bassin ?

Des renseignements sur les obligations de la collectivité vont être demandés.

- ❖ **Monsieur Guillo**: Travaux de raccordement effectués par l'entreprise COLAS rue du Docteur Rème suite au réseau bouché. L'entreprise COLAS est intervenue rapidement. L'hydrocureuse est passée également plusieurs fois pour pomper. En effet, ces travaux auraient dû être réalisés en même temps que les travaux effectués sur l'espace Ménagé. Aujourd'hui, une négociation est en cours pour revoir le montant de la facture.

L'Enquête publique pour le cimetière : en cours. Des remarques pertinentes ont été faites par 2 personnes.

Retour de l'appel d'offres des sanitaires publics examiné en commission travaux le mercredi 27 septembre 2023.

- ❖ **Monsieur Lamarre** précise que la rentrée s'est bien passée : 136 élèves à St Mélec et 114 élèves à La Claie. Cet été, l'ALSH compte 48 jeunes en moyenne par jour. Les camps ont

été complets en 48 heures. L'ALSH est fréquenté par 30% de jeunes des communes extérieures.

Rencontre avec Méline LE DRO des services petite enfance : Constat de moins en moins d'assistantes maternelles sur Plumelec : 18 en 2020 et 2023 : 12.

Les Multi-accueil : complets sur le territoire de CMC.

2 agents recrutés au sein de la Maison de l'Enfance : Mme THURIN Cécile et Mme VIVIER Emilie.

Restaurant scolaire : 2 procédures de recrutement : infructueuses. Actuellement, 3 agents qui travaillent en collaboration et avec l'esprit d'équipe. Un point sera fait à la fin du trimestre.

La réorganisation à la MDE est en place depuis la rentrée.

Opération « Voisins vigilants » : est-ce utile sur la commune ? Nous n'avons pas retourné des services de l'état à ce sujet.

❖ **Monsieur Juhel** : Chemins nature et patrimoine sont intervenus sur 3 chemins de Plumelec, le Vallon, l'aire de pique-nique et les sentiers pour la Malika.

Parcours de glisse : appel d'offres en cours

La rentrée pour les associations s'est bien passée.

AG de l'association les Gants mélécien le samedi 30 septembre 2023.

❖ **Madame Loho** : Le foyer logement va recevoir un remboursement de 68 000€ pour des arrêts maladie.

Monsieur Tastard indique que la grande machine à laver est en panne depuis juillet. L'entreprise pour la réparer est intervenue plusieurs fois mais elle ne fonctionne toujours pas. Donc, des solutions provisoires ont été mises en place.

Constat : tous les établissements EPHAD et résidence autonomie rencontrent de nombreuses difficultés.

Repas CCAS le 5/11/2023

Madame Petit-Pierre a demandé si les travaux de sécurisation du rond-point du Folguet ont été effectués. Les marquages ont été effectués le 25 septembre 2023. Solution évoquée : Mise en place de 4 stop.

La numérotation des maisons à Linier et Penclen n'est pas encore effectuée.

❖ **Monsieur Le Callonec** : Remarque avec le PLUi, les entreprises vont devoir aller dans des zones (ex : ETA et entreprises agricoles). Transmettre cette remarque aux services de CMC.

Entretien avec SBCEA et SEMAPHORES pour la compétence assainissement : zonage eaux usées et eaux pluviales le 3/10 à 15h.

Voirie : tracés dans le bourg et peinture encours.

Une réunion de la commission est à faire pour les chemins.

❖ **Madame Gicquello** : Bon retour des journées du patrimoine : 200 personnes présentes pour le film de Robert COUDRAY, la conteuse présente a également apprécié cette journée.

Problème de mouches récurrent et humidité dans le moulin. Il faudra ouvrir le moulin plusieurs jours avant les 80 ans.

❖ **Monsieur le Maire** précise que plusieurs dépenses imprévues ont des impacts sur notre budget :

Travaux au Clos Seigna arrêtés car des canalisations risquent de s'affaisser. Le chiffrage des travaux est en attente.

Devis de signalisation de 12 210.77 € plus élevé que la prévision budgétaire.

Travaux de raccordement : rue du docteur Rème estimés à 11 940 € et il faut ajouter les interventions pour l'hydrocurage.

Avance au foyer logement : 50 000 €.

Monsieur Le Vigueloux: précise qu'il faut prioriser la sécurité et attendre le chiffrage des travaux du clos Seigna et nous verrons ensuite pour réaliser la signalisation.

**Agenda :**

02/10 : Réunion cybersécurité avec les élus à 18h30

09/10 : Réunion de bureau à 17h

15/10 : La Malika : 2 parcours de 6kms et 9kms au départ du bourg de Callac (premier départ à 9h30)

20/10 : Pot nouveaux arrivants, concours photos, épouvantails à 19h

30/10 : Prochain conseil municipal à 18h30

10/11 : Rencontre élus/agents à 18h au restaurant scolaire

1<sup>er</sup>/12 : Repas élus/agents au restaurant au Lion d'Or

9/12 : Bourse aux jouets et marché de Noël

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45**

Stéphane Hamon, Maire

